



## Établissements publics du ministère des sports

Vendredi 29 mai 2020 – n° 312

Ce flash info du ministère des sports est édité toutes les semaines à destination des établissements publics du ministère des sports. Cet outil de communication permet la transmission d'informations utiles pour le pilotage au quotidien des établissements. Pour solliciter le bureau DS2A : [ds.a2@sports.gouv.fr](mailto:ds.a2@sports.gouv.fr)

### Téléchargement des pièces jointes

Ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

## Vie des établissements

### Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C)

La circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages prévoit qu'à partir du 11 mai, les élèves peuvent se trouver dans une à plusieurs des situations suivantes : en classe ; en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ; à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance ; en activité grâce à un accueil organisé par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C).

L'instruction N° DS/1A/2020/68 du 19 mai 2020 relative à la mise en oeuvre du dispositif Sport Santé Citoyenneté Civisme (2S2C) en précise le déploiement dans le champ des APS.

#2S2C (sport, santé, culture, civisme) se réalisera en petit groupe, en temps scolaire et sera organisé en lien étroit avec les services de l'Education nationale, la collectivité et les associations complémentaires de l'école (santé, culture, civisme) et sportives du territoire.

Répondant aux enjeux de remobilisation et inscrites dans une logique de continuité éducative, les séances d'APS se différencieront de la mise en oeuvre des programmes d'Education physique et sportive (EPS) ou des contenus habituels de perfectionnement sportif des écoles sportives de club. Elles veilleront à suivre les recommandations de remobilisation physique et psychique des élèves indiquées dans le « [cadre de recommandations de pratique d'APS post-confinement](#) » élaboré avec l'appui de l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (l'ONAPS).

Le bureau de l'élaboration des politiques publiques du sport (DS1A), référent sur cette thématique, se tient à votre disposition pour toutes questions et demandes d'accompagnement sur la boîte [2S2C@sports.gouv.fr](mailto:2S2C@sports.gouv.fr)

Pour aller plus loin, vous trouverez en pièces-jointes :

- L'instruction n° DS/1A/2020/68 du 19 mai 2020 relative à la mise en oeuvre du dispositif Sport Santé Citoyenneté Civisme (2S2C) ;

- Son annexe 1a " convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités notamment sportives sur le temps scolaire" ;

- Son annexe 1b "Annexe de à la convention accueil élèves temps scolaires par les collectivités 2S2C DASEN Maire " ;

- Son annexe 2 "cadre de recommandations ONAPS sur la reprise de la pratique d'activités physiques et sportives à l'école" ;

- Son annexe 3 "Protocole 2S2C dispositif d'appui reprise scolaire CNOSEF MS MENJ UNSS UNSEP 2020 05 18" ;

- La présentation du dispositif 2S2C volet sport ;

- L'annuaire partagé des référents 2S2C label 2024.

Ainsi que les liens pour [le protocole sanitaire Covid 19 pour la réouverture des écoles et le protocole sanitaire Covid 19 pour la réouverture des collèges et des lycées](#).

### Prévention des violences dans les établissements - très signalé

Dans les Flash Infos des 7 et 15 mai 2020 ainsi que lors de la réunion audio du 13 mai dernier, nous vous avons sollicité sur une consultation sur le bilan du « *Tour de France 2019/2020 sur la prévention des violences sexuelles et du bizutage* » ainsi que sur la mise en place d'un GT pour répondre à vos besoins pour 2020/2021 en termes de sensibilisation sur la prévention des violences dans le sport.

A ce jour, le nombre de réponses reçues sur ces deux points est insuffisant. Ce qui ne nous permet pas de tirer des enseignements et des perspectives sérieuses pour les prochaines semaines. Nous vous remercions pour votre vigilance et votre coopération.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de vos retours pour le jeudi 4 Juin 2020 au plus tard auprès de [david.brinquin@sports.gouv.fr](mailto:david.brinquin@sports.gouv.fr)

### Lutte contre le décrochage scolaire

Veillez trouver en pièce-jointe, le courrier adressé aux préfets de régions et recteurs de région académique relative à la lutte contre le décrochage scolaire lié aux mesures de confinement et mise en oeuvre de l'obligation de formation.

### Stratégie nationale sport santé

Initié l'an passé dans le cadre de la Stratégie nationale sport santé, l'appel à projets pour la reconnaissance des Maisons Sport-Santé est reconduit en 2020. Comme vous le savez le 1er AAP en 2019 a permis le référencement de 138 Maisons Sport-Santé sur la quasi intégralité du territoire. Vous trouverez leur présentation via la carte interactive via le lien suivant : [lien](#)

Alors que l'activité physique est, aujourd'hui et plus que jamais, un enjeu de santé publique pour les Français, le ministère des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé viennent de publier le cahier des charges du deuxième appel à projets qui permettra d'identifier de nouvelles structures et ainsi répondre à l'engagement présidentiel de création de 500 Maisons Sport-Santé d'ici 2022. Pour y accéder :

[Lien site MS](#)

[Lien site MSS](#)

La limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 17 juillet.

Pour toute question à cet égard, vous pouvez solliciter [christele.gautier@sports.gouv.fr](mailto:christele.gautier@sports.gouv.fr), ainsi que le PRN Sport Santé Bien-Être [pole-sante@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:pole-sante@creps-vichy.sports.gouv.fr)

## Relations internationales

### Sport pour tous et innovation dans les pratiques

L'objectif général de ce nouvel appel à projets européens est de permettre aux organisations sportives de concevoir et de promouvoir de nouvelles formes de pratiques sportives et d'activités physiques par l'adaptation des infrastructures et/ou de l'offre d'activités/programmes sportifs. Les projets doivent tendre vers les résultats suivants :

- meilleure connaissance des nouvelles formes de pratiques sportives et d'activités physiques; initiatives promouvant de nouvelles formes de pratiques sportives et d'activités physiques; création de petites installations sportives récréatives et adaptation des installations existantes; meilleure intégration des nouvelles pratiques sportives et formes d'activités physiques dans l'offre existante proposée par les fédérations et organisations sportives traditionnelles; participation accrue des jeunes à la pratique sportive.

Les actions proposées, qui devront se dérouler entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023, peuvent recouvrir les champs suivants (non exhaustifs) : adaptation de l'infrastructure existante; organisation de nouvelles formes d'activités physiques; approche innovante des programmes de formation; activités intergénérationnelles; utilisation de technologies numériques. Le montant maximal de chaque subvention s'élèvera à 650 000 EUR. Les candidatures doivent être soumises avant le 1er juillet 2020 à midi.

[Plus d'informations](#)

## Formation professionnelle

### Mesures médicales - formation

Le bureau DS.3B a travaillé avec le Dr EINSARGUEIX et la mission juridique de la direction des sports afin de créer un message destiné aux candidats et stagiaires qui commencent à reprendre les activités physiques et/ou sportives dans le cadre des Tep/épreuves ou formation.

Il est demandé aux pôles formation des DRJSCS de diffuser largement cette information à tous les Af habitats afin que ces derniers en informent directement les candidats et les stagiaires (ajouté de ce message sur les convocations, envoi d'un mail spécifiques...):

« Il est rappelé aux stagiaires et aux candidats que la reprise d'activité physique et/ou sportive en formation et/ou lors d'épreuves (pour entrer en formation et/ou pour être diplômé) peut présenter un risque pour leur santé dans le contexte actuel de l'épidémie de Covid-19. De ce fait, les stagiaires et les candidats sont invités à suivre les recommandations du ministère des sports pour l'ensemble des sportifs contenues dans le [Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive](#) afin de s'assurer qu'ils sont toujours aptes à la pratique et à l'encadrement de l'activité ou des activités physiques ou sportives, concernées par le diplôme. »

## Ressources humaines

### CET

[Dans le cadre de la crise sanitaire, un dispositif exceptionnel relatif au CET est mis en place pour l'année 2020 :](#)

- La progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur le CET au-delà du seuil est fixée à 20 jours ;

- Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur votre CET est fixé à 70 jours.

- Toutefois, les règles classiques d'alimentation du CET ne changent pas : il faut notamment avoir consommé 20 jours de congés sur l'année pour alimenter votre CET. L'indemnisation des jours placés sur le CET qui devait avoir lieu initialement sur la paye d'avril, sera mise en paiement sur la paye de juin 2020.

### Consignes relatives aux trains d'acomptes et de paye de juin

Afin de sécuriser les opérations relatives au traitement de la paie, le bureau de la rémunération de la DGFIP a arrêté le dispositif applicable à la paie de juin, en tenant compte de vos plans de reprise d'activité respectifs et des observations qui ont été formulées. Vous trouverez en pièce-jointe, une fiche détaillant les consignes à mettre en oeuvre.

### Forfait mobilité durable

Le [Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat"](#) prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait de mobilités durables » aux personnels civils et militaires rémunérés par l'Etat ou par un de ses établissements publics ou par un GIP dont le financement est principalement assuré par une subvention de l'Etat.

[L'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat](#) précise le montant (200€ pour les agents publics de l'Etat). Il dispose entre autre, que le « forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration prévue à l'article 4 par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée".

En conséquence, aucun paiement à ce titre n'interviendra en 2020. Par ailleurs, ce forfait, compte tenu de sa nature, ne sera pas mensuel. En outre, il doit être déclaré en tant que tel à l'administration fiscale dans les blocs de la déclaration sociale nominative (DSN) qui lui sont destinés, ce qui nécessite une maintenance préalable de l'application PAY-PAYSAGE qui sera mise en production à l'automne. Les modalités techniques de mise en paiement vous seront communiquées ultérieurement. Le pôle Rémunération de la DGFIP reste à votre disposition.

## Calendrier

- Le mardi 2 juin : CHSCT MAS J&S
- Le jeudi 4 juin : CAP des professeurs de sport

*A la semaine prochaine*

Nom Prénom	Qualité	Tel + @
Thibaut DESPRES	Chef de bureau	01 40 45 90 09 + @
Catherine PELLICCIARI	Adjointe au chef de bureau	01 40 45 96 80 + @
Sophie BAUCHART	Responsable de tutelle ENVSNS – CREPS de Reims, Strasbourg, Nancy, Toulouse, Montpellier et IDF.	01 40 45 92 11 + @
David CHARRAS	Responsable de tutelle – ENSM et CREPS de Wattignies	01 40 45 96 25 + @
Marina CHAUMOND	Responsable de tutelle – IFCE et CREPS de Bordeaux, Poitiers, Nantes, La Réunion, PAP et Bourges.	01 40 45 93 03 + @
Claire MARTY	Responsable de tutelle – MNS et CREPS de Dijon, PACA, Vichy et Rhône Alpes	01 40 45 97 46 + @
François ROBERT	Responsable de tutelle INSEP	01 40 45 91 41 + @
Dominique RABUEL	Affaires juridiques	01 40 45 96 93 + @